

PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR



Tous droits réservés - Photothèque sportsdenature.gouv.fr

Code NAF2008.rév2
9321Z
et divers

Principaux codes NAF

Les PAH, autrefois dénommés « Parcours acrobatiques en forêt », sont devenus une des composantes particulièrement attractives de l'offre de loisirs multi-activités en plaine, sur le littoral, en montagne ou en milieu urbain. L'activité ludo-sportive poursuit son développement en évoluant vers des formes de parc de loisirs et en multipliant l'offre d'activités, une tendance qui répond aux attentes d'une clientèle de plus en plus exigeante.

activités du secteur

► Définition

Les premiers PAH sont apparus en France au milieu des années 1990. Le concept de départ est toujours en vigueur. Il consiste en une série d'ateliers ludiques, de difficultés variables, qui permettent de relier des plateformes installées dans des arbres.

Les différents ateliers sont sans cesse renouvelés. Après les ponts de singe, sauts de Tarzan, montées et descentes sur échelles ou filets, traversées sur des rondins, des poutres, des étriers, dans des tonneaux... la tyrolienne est devenue l'attraction majeure d'un parc. L'essentiel des formes de progression en vigueur sont héritées de la spéléologie, de l'escalade et de l'alpinisme.

Le pratiquant évolue en assurant lui-même sa sécurité au moyen d'un équipement de protection individuel, relié à une ligne de vie installée sur son parcours.

► Les différentes formes de pratique

- Le parcours acrobatique en hauteur, avec ses ateliers fixes, permet une pratique en autonomie, sous la surveillance de personnels qualifiés.
- Certains parcs proposent exclusivement une pratique encadrée, alors que d'autres laissent le choix à leur clientèle de pratiquer en autonomie ou d'être accompagnée par un personnel d'encadrement.

à savoir

Dans 85 % des parcs, l'activité est effectuée en autonomie par le pratiquant.

- Après avoir fourni les équipements de protection individuelle aux pratiquants (boudier/harnais, casque, longues...), un opérateur donne les consignes de sécurité, montre le maniement du matériel, les gestes de base en matière d'auto-assurance, ainsi que les techniques propres aux différents types d'ateliers. Le pratiquant s'engage sur un parcours d'essai, sous le regard d'un opérateur qui vérifie l'acquisition des consignes de sécurité et des différentes manipulations du matériel. Le pratiquant peut alors s'engager en autonomie sur le parcours de son choix. Il assure personnellement son déplacement en restant constamment relié à la ligne de vie. S'il le souhaite, il peut éviter certains passages en empruntant des échappatoires dédiées à cet effet. Il évolue sous le regard et la surveillance des opérateurs restés au sol.

Ces derniers interviennent, si nécessaire, pour rappeler des consignes, pour aider une personne en difficulté, voire pour l'évacuer de l'atelier en cas de besoin.

- Les quatre fonctions principales assurées par les opérateurs :
 - équiper les pratiquants ;
 - briefer les pratiquants et leur expliquer le cheminement dans le PAH ;
 - surveiller les pratiquants pendant leur parcours ;
 - intervenir en cas de problème de progression ou d'incident.

C chiffres clés

► La clientèle

- Le nombre d'entrées annuelles dans les parcs acrobatiques en hauteur est en constante augmentation depuis 2001, début du recensement de la fréquentation de l'étude d'ODIT France.
- En 2004, contrairement aux autres années, le taux d'accroissement du nombre d'entrées (+ 32 % par rapport à 2003) est inférieur au taux d'accroissement des ouvertures de parcs (+ 43 %), ce qui explique en grande partie l'infléchissement de la courbe de fréquentation moyenne annuelle.
- La fréquentation moyenne annuelle par PAH oscille autour de 8 600 entrées par an pour les 6 dernières années.
- De 2004 à 2006, la fréquentation moyenne annuelle est en hausse de 6,5 % et dépasse aujourd'hui la barre des 9 000 visiteurs.
- La plage de fréquentation s'étend de 500 à plus de 30 000 entrées par an.

► Offre d'activités

- Environ un tiers des PAH propose des activités de pleine nature (APN) comme des circuits de VTT, des activités d'eaux vives ou des activités nautiques.
- 18 % proposent des activités orientées vers le loisir comme le paintball, le trampoline, le minigolf, le labyrinthe.
- 16 % des gestionnaires présentent une offre variée d'activités mêlant les activités de loisirs et les activités de pleine nature.
- 80 % des exploitants ont créé de nouveaux ateliers ces dernières années, l'investissement moyen étant de l'ordre de 10 000 à 20 000 euros par an.

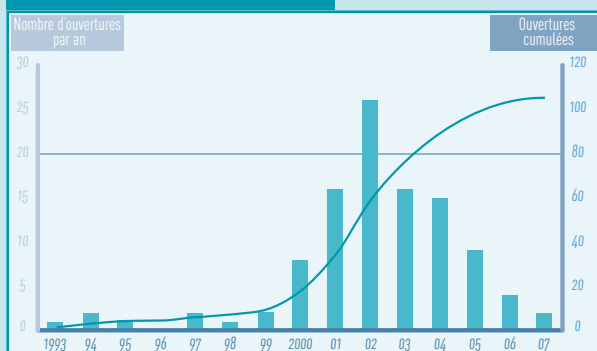
► Localisation

Les parcs qui accueillent plus de 25 000 entrées par an sont situés à proximité de grandes villes ou de grands pôles touristiques, et sont accessibles toute l'année, notamment sur la base de réservations.

► Emploi

Un PAH génère en moyenne 1,6 emploi permanent et 5 emplois saisonniers par an.

Créations annuelles de PAH



Source : ATOUT France « Grand Angle » - Hors-série n° 5 - Spécial développement des parcours acrobatiques en hauteur

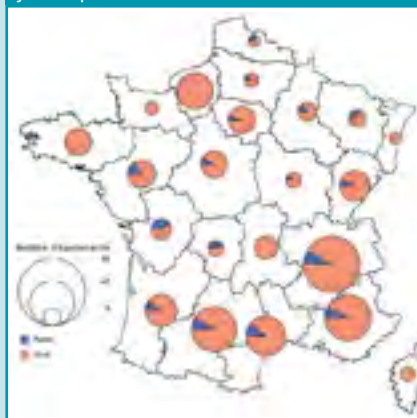


évolution du secteur

► Les créations

- Le développement des parcours acrobatiques en hauteur a atteint son apogée en 2002 et est resté à un niveau assez élevé les trois années suivantes.
 - La création de nouveaux parcs s'est fortement ralentie depuis 2006.
 - De nouveaux parcs se créent encore cependant aujourd'hui. Ces nouvelles installations sont mûrement réfléchies et répondent à une stratégie marketing bien définie. Elles sont principalement associées à l'implantation de structures collectives comme les centres de vacances, les campings ou des associations locales.
- Par ailleurs, un coût d'investissement minimum est désormais indispensable pour que le parc soit attractif et compétitif dès son ouverture.
- Les porteurs de projets sont donc plus rares mais plus professionnels qu'il y a 5 ans.

Répartition par grande catégorie juridique au niveau national



Source : RES - Octobre 2010

► Les causes de fermetures

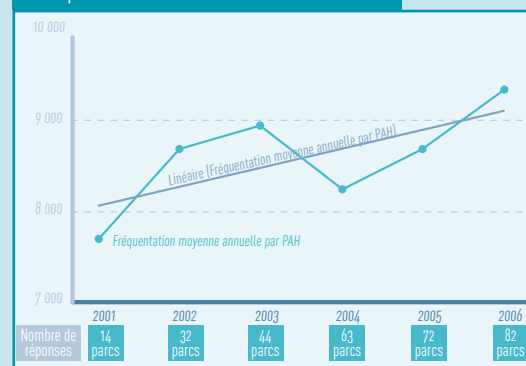
- Elles sont le plus souvent liées à un non-respect des normes ou à des problèmes phytosanitaires.
- Quelques parcs ont fait l'objet d'une fermeture pour difficultés commerciales.
- Par ailleurs, certains parcours, souvent installés par des collectivités ou des associations pour offrir un complément d'activité dans une station de ski ou sur une base de loisirs, font l'objet de fermetures temporaires, voire définitives.

► La fréquentation

La fréquentation des parcours acrobatiques en hauteur est en constante augmentation ces dernières années. La création de nouveaux parcs s'est faite sous l'impulsion de nouveaux pratiquants et/ou l'augmentation du nombre de journées de pratique par individu.

Une très forte disparité de fréquentation apparaît cependant compte tenu de la taille des parcs et des formes de pratique proposées.

Fréquentations annuelles des PAH



Source : ATOUT France « Grand Angle » - Hors-série n° 5 - Spécial développement des parcours acrobatiques en hauteur

► Les clientèles

- Aujourd'hui, la répartition enfants/adultes tend à s'équilibrer, même si peu de parcs reçoivent autant d'enfants que d'adultes.
- Certains parcs présentent une connotation « enfants » ou une connotation « adultes » plus ou moins affirmée. Ceux qui comptent plus de 60 % d'enfants dans leur part de clientèle (environ la moitié d'entre eux) affichent une fréquentation moyenne annuelle moindre (8 000 entrées/an) que les parcs à connotation adulte (11 000 entrées/an). Ils sont également de taille plus modeste, la moyenne des ateliers installés étant de 63 contre 109 pour les autres.



'étude de marché

► La demande

- Le croisement des données permet de dégager des fourchettes de fréquentation liées au nombre d'ateliers. On constate que 83 % des parcs de moins de 50 ateliers ont généralement une fréquentation inférieure à 4 000 entrées et les deux tiers des parcs de plus de 100 ateliers dépassent les 9 000 entrées.

- Plus du tiers des parcs comprenant de 50 à 100 ateliers ont également une fréquentation supérieure à 9 000 entrées par an.

► Les tendances

- Les premiers parcs se sont développés dans les massifs montagneux, et particulièrement dans les Alpes et dans le sud de l'Auvergne. Plus récemment, ce développement s'est concentré autour de certains territoires et concerne aujourd'hui différents bassins de clientèle.

à savoir

La densité départementale de boisement n'a eu aucune influence sur ce développement. Les Landes, la Gironde, départements à fort taux de boisement (45 à 62 % de la surface du département), voient l'implantation de nouveaux parcs depuis quelques années seulement. Les Hautes-Alpes, l'Isère, la Savoie, avec un taux de boisement inférieur (25 à 35 % de la surface du département), affichent une forte concentration de parcs, dès l'origine du développement de l'activité.

■ La part d'enfants est en nette progression ces dernières années, d'autant que les gestionnaires développent une offre spécifique pour répondre aux attentes de cette clientèle.

Le nombre de PAH proposant cette unique activité est cependant en forte baisse.

■ Désormais, le PAH s'inscrit dans une offre de multi-activités tournée essentiellement vers le loisir de nature.

■ Enfin, il semble que le PAH de taille réduite avec une quinzaine d'ateliers devienne un élément attractif dans l'offre d'hébergement de plein air ou en centre de vacances.

■ Les parcours acrobatiques en hauteur sont donc aujourd'hui des équipements relativement lourds, faisant appel aux technologies du câble, dans des espaces clos et normalisés. Ils sont très distincts en termes de finalités et en termes de conditions techniques et sécuritaires des parcours aventures proposés dans des espaces naturels ouverts et qui font appel aux techniques de progression sur cordes d'escalade ou de spéléologie. Sur le plan de la technologie et des modes de progression, ils se rapprochent de

la via ferrata, sans comporter toutefois la dimension d'engagement que revêt celle-ci. On constate néanmoins l'émergence de formes de pratiques hybrides mêlant progression dans les arbres et progression sur les rochers.

Source : www.sportsdenature.gouv.fr

► Quelques conseils pratiques

De nombreux facteurs interviennent lors de la création d'un parc : disponibilité du foncier, utilisations d'infrastructures existantes (parking, bâtiments d'accueil...).

Il semble cependant que le seuil de 100 000 euros corresponde à l'investissement minimal nécessaire pour l'installation d'un parc de plus de 50 ateliers, parc qui accueille généralement plus de 4 000 visiteurs par an.

L e créateur et les règles de la profession

► Les essentiels pour exercer dans les PAH

■ Depuis 2001 (instruction n°01-145 du 1er Août 2001), le ministère chargé des sports gère l'activité par voie d'instructions successives, dans lesquelles sont définies spécialement les normes d'encadrement et les personnes habilitées à encadrer (titres ou diplômes).

■ Les instructions distinguent deux types de pratiques : une « pratique autonome » sous simple surveillance et cadrée par des recommandations du personnel, et une « pratique encadrée » dans certains types de parcours et dans tous les cas pour le public relevant du secteur jeunesse (centre de vacances et de loisirs).

à savoir

Depuis février 2007, il existe un CQP (Certificat de qualification professionnelle) opérateur PAH. Les titulaires de cette qualification agissent en surveillance des pratiquants autonomes et peuvent intervenir en cas de problème. Il ne s'agit pas d'un diplôme d'éducateur sportif reconnu par le Code du sport au titre de l'enseignement contre rémunération.

► Liste des titres et diplômes permettant un exercice professionnel de l'encadrement sportif contre rémunération au 1^{er} juin 2011

■ Le brevet d'État d'éducateur sportif (BEES), option escalade ou spéléologie.

■ Le diplôme de guide de haute montagne ou d'aspirant guide du brevet d'État d'alpinisme.

■ Le diplôme de moniteur d'escalade du BEES d'alpinisme.

■ Les différents brevets d'État possédant l'attestation de qualification et d'aptitude à l'enseignement et à l'encadrement professionnel de la pratique du canyon.

■ Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien avec support technique escalade.

■ Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports avec support technique spéléologie.

■ Le brevet d'État d'éducateur sportif, option activités physiques pour tous (BEESAPT).

■ Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), spécialité « activités physiques pour tous ».

■ Le certificat de spécialisation « activités

escalade » (arrêté du 2 mai 2006) associé aux BPJEPS spécialités : « activités physiques pour tous », « activités nautiques », « activités gymniques, de la forme et de la force ».

Pour en savoir +

Instruction 09-089 du 15 juillet 2009 modifiée relative à la protection du public dans les PAH

► L'accidentologie

■ Il est important de noter que l'accidentologie dans les PAH est faible.

■ Les réceptions, et tout particulièrement la réception de tyroliennes, sont à l'origine de plus d'un tiers des accidents.

■ Un autre tiers des accidents déclarés est dû à des erreurs d'assurance et des chutes, alors que la pratique est des plus sécurisées : briefing, parcours d'initiation obligatoire pour vérifier la bonne compréhension des consignes de sécurité, ainsi que la bonne manipulation des équipements de protection individuelle, surveillance des parcours aux points stratégiques ou difficiles...

■ Il est à noter la part importante de malaises enregistrés (crises d'asthme, d'épilepsie, de tétanie) : environ 12 % des accidents.

■ Pour certaines personnes, l'accumulation de fatigue, l'évolution en hauteur, la présence continue du vide peuvent être inconfortables et devenir sources de stress.

► Procédures et normes d'installation

■ Cette offre a d'abord été diffuse et diverse, pour être regroupée ensuite sous l'appellation « parcours acro-

batiques en forêt » à l'occasion d'une première instruction du ministère chargé des sports en août 2001.

Par cette instruction, le ministère chargé des sports reconnaissait explicitement les parcours acrobatiques comme relevant du domaine des activités physiques et sportives (APS).

■ La loi n° 84 - 610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives définit les règles de fonctionnement de ces établissements. Ces dispositions sont aujourd'hui codifiées dans le Code du sport.

■ Les établissements d'APS sont soit des personnes physiques, soit des personnes morales à finalité commerciale ou à but non lucratif.

à savoir À ce titre, les services ont été fondés à exiger des exploitants une déclaration d'établissement sportif en préfecture.

■ En novembre 2003, une commission de normalisation composée de tous les partenaires a publié une double norme AFNOR. La première (XP S 52-902-1) concerne les exigences de construction, tandis que la deuxième (XP S 52-902-2) concerne les exigences d'exploitation avec notamment des indications sur les compétences du personnel et les normes d'encadrement des mineurs. Cette norme est expérimentale et a pris fin au 31 décembre 2006.

➔ Source : www.sportsdenature.gouv.fr

■ Afin de respecter les procédures d'urbanisme, l'aménagement doit être précédé de la délivrance :

- pour les équipements des arbres, pour les aires de jeux et sports d'une surface

supérieure à 2 hectares, d'un permis d'aménager (R421-19 du code de l'urbanisme). Ce permis d'aménager a remplacé la demande d'autorisation de réaliser des installations et travaux divers (ITD) définie auparavant à l'article R.442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

- pour les bâtiments (accueil, sanitaires, vestiaires, restauration...), d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable (art. R.421-1 du code de l'urbanisme) ;

- pour le stationnement, selon les cas, d'un permis d'aménager, d'une déclaration préalable ou aucune formalité au titre de l'urbanisme (art. R.421-19 et suivants du code de l'urbanisme) ;

- en cas de défrichement du terrain, un dossier de demande d'autorisation de défrichement devra être déposé à la préfecture (art. L311.1 et suivants du Code forestier) préalablement à la procédure d'urbanisme.

➔ Source : ATOUT France « Grand Angle » - Hors-série n° 5 - Spécial développement des parcours acrobatiques en hauteur

à savoir Les parcours acrobatiques en hauteur sont généralement créés et gérés par des sociétés privées et implantés sur des terrains appartenant à des communes ou des communautés de communes. Une norme européenne concerne la construction des parcours acrobatiques en hauteur, fixes et mobiles, et leurs composants. « Structures de sport et d'activités de plein air - Parcours acrobatiques en hauteur - NF EN 15567-1 du 6 mars 2008 - Partie 1 : exigences de construction et de sécurité ». Cette première partie de norme spécifie les exigences de sécurité concernant la conception, la construction, le contrôle et la maintenance des parcours acro-

batiques en hauteur et de leurs composants. Elle ne s'applique ni aux parcours acrobatiques temporaires ni aux aires de jeux pour enfants.

À noter que son application n'est pas obligatoire.

➔ Source : ATOUT France « Grand Angle » - Hors-série n° 5 - Spécial développement des parcours acrobatiques en hauteur



contacts et sources d'information

Organismes professionnels

■ **Syndicat national des exploitants de parcours d'aventure (SNEPA)**, créé en juin 2004.

43 150 Les Estables

@ www.snepa.org

➔ secrtaire@snepa.org

■ **Syndicat national des espaces de loisirs, animaliers et culturels (SNELAC)** ouvert à tous les sites de loisirs qui

reçoivent un public familial dans un espace clos et aménagé : parcs d'attraction, parcs aquatiques ou animaliers, parcours acrobatiques en hauteur, parcs à thèmes ou sites culturels.

2, rue d'Amsterdam
75009 Paris

@ www.snelac.com

➔ contact@snelac.com

Ouvrages

■ *Grand Angle - Hors-série n° 5 « Spécial développement des parcours acrobatiques en hauteur »*

1- version papier sur le site de la DILA (Documentation française) :

@ www.documentationfrancaise.fr

Tarif de la version papier : 15 € TTC

2- version électronique sur le site de ATOUT FRANCE :

@ www.atout-france.fr

Tarif de la version PDF : 13 €



Tous droits réservés - Photothèque sportsdenature.gouv.fr

Fiche réalisée essentiellement sur la base du hors-série Grand Angle n° 5 - Spécial développement des parcours acrobatiques en hauteur, édité par ATOUT France en janvier 2009.